



Règlement du jeu Trail de l'énergie

#Dossards trail de l'énergie

Article 1 : ORGANISATEUR

La Société PORMENAZ, Société par Actions Simplifiée à capital variable (ci-après désignée « Site Organisateur »), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 494.830.169, dont le siège social est 2222 route de Grasse – Antibes (06600), organise un concours gratuit sans obligation d'achat.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (résidence principale) à l'exclusion des membres du personnel et de leur famille (ci-après désigné « le Participant »).

La participation des mineurs est exclusivement conditionnée à l'accord du représentant légal, pouvant justifier de l'autorité parentale.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'âge du participant ainsi que l'autorisation fournie par le représentant légal.

La participation au jeu est limitée à une participation par personne (même nom et/ou même adresse email ou postale).

Pour participer au jeu concours, il est indispensable de :

- Etre âgé d'au moins 18 ans à la date de démarrage de l'opération ou d'avoir l'accord du représentant légal si mineur.
- Répondre à la question sur la page Facebook Chullanka Antibes et aimer la publication Facebook du jeu.

Enfin le Participant reconnaît que sa participation au présent jeu vaut acceptation intégrale du présent règlement sans aucune réserve.

Article 3 : DEROULEMENT DU JEU

ETAPE N° 1

Pour participer à ce concours, il suffit que le Participant se connecte sur son compte Facebook et suive la procédure indiquée et rappelée ci-dessous.

Afin de procéder à sa participation, le participant répond à la question posée sur le réseau social Facebook CHULLANKA Antibes et aime la publication.

Le Participant doit impérativement fournir une réponse juste pour participer au tirage au sort. Les participants pourront répondre à la question à partir du 02 août 2016 à 16h00 et jusqu'au 04 août 2016 inclus à 16h00. Les participations parvenant après 04 août 2016 à 16h00 seront considérées comme nulles.

Il est précisé que la participation, pour être prise en compte, devra être conforme aux modalités suivantes :

- ✓ La bonne réponse à la question : « Trail de l'énergie...mais de quelle énergie parle-t-on ? » sur la page Facebook Chullanka Antibes.
- ✓ Aimer la publication Facebook Chullanka Antibes du jeu.

Par ailleurs, le Site organisateur rappelle aux Participants que la réponse ne doit pas être constitutive de contenu :

- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle
- portant atteinte à la vie privée
- entraînant une violation des lieux
- et de manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Les autres conditions de validité du tirage au sort Trail de l'énergie sont les suivantes :

- Une seule participation par personne sera prise en compte par le Site Organisateur

Le Site organisateur se réserve le droit, sans motifs, ni notification préalable auprès du Participant, de supprimer ou de ne pas mettre en ligne sur Facebook Chullanka Antibes toute réponse ne correspondant pas à la thématique ou considérée comme contraire aux présentes conditions.

ETAPE N° 2 :

Une fois la participation effectuée sur le Facebook Chullanka Antibes, celle-ci sera visible sur le site Facebook Chullanka : <https://www.facebook.com/chullanka>. La publication restera publiée sur la page Facebook sans date de fin.

Ce jeu n'est pas organisé ou parrainé par Facebook il ne sera donc pas tenu responsable en cas de problème.

Déroulement du jeu :

Les réponses des participants seront postées sur la page Facebook Chullanka. La sélection des gagnants se fera par un tirage au sort par le magasin Chullanka Antibes. Les 5 gagnants seront sélectionnés après avoir vérifié la réponse à la question et aimé la publication du jeu.

Les différents prix :

1- Les 5 participants tirés au sort recevront un dossard valable pour une participation au Trail de l'énergie qui aura lieu le samedi 6 Aout, avec le repas compris. Ce prix sera attribué suite au tirage au sort de 5 participants ayant respecté les conditions du jeu et répondu juste à la question posée dans la publication sur la page Facebook Chullanka Antibes.

ETAPE N° 3 :

Le concours sera doté de la manière suivante :

Les 5 participants tirés au sort gagneront 5 dossards valables pour le Trail de l'énergie qui aura lieu le samedi 6 Août 2016 ainsi que le repas.

Ces lots devront être obligatoirement retirés en mains propres avant le départ de la course accompagné d'une pièce d'identité et d'un certificat médical valable pour la course.

ARTICLE 4 : LOTS EN JEUX

4.1

Les gagnants seront informés dans un délai de 1 jour ouvrable à compter de la date de désignation des gagnants, par message privé sur Facebook ou encore par téléphone. Ils recevront également dans cette notification toutes les indications utiles quant aux modalités d'obtention de leur prix. En cas de renonciation expresse du Gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci pourra être conservé par le Site organisateur ou remis en jeu sans que la responsabilité du Site organisateur ne puisse être engagée.

Les lots seront à retirer à compter du 06 août 2016 avant le départ de la course avec présentation de la carte d'identité du participant et du certificat médical.

Les lots non réceptionnés et non réclamés avant le 06 août 2016, départ de la course seront considérés comme restant propriété du Site organisateur.

Enfin, la liste complète des gagnants sera affichée sur le Facebook Chullanka Antibes à compter de la date de clôture du jeu.

4.2

En aucun cas les lots offerts ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces, ni ne feront l'objet d'un échange pour une autre dotation. Si un gagnant ne respecte pas le délai de réaction pour accepter son lot, tel que défini ci-dessus, il ne pourra en aucun cas obtenir un lot de substitution. Toutefois, en cas d'évènement indépendant de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer au lot proposé un autre lot de valeur équivalente à tout moment sans préavis. Le Participant ne pourra réclamer aucune indemnité à la Société Organisatrice à ce titre.

ARTICLE 5. AUTORISATION, CESSION DES DROITS :

CHULLANKA est une marque déposée. Le présent concours ne confère en aucun cas aux Participants, un droit quelconque notamment sur l'utilisation, la reproduction de la marque CHULLANKA et/ou un quelconque droit de propriété intellectuelle de CHULLANKA.

Le Participant reconnaît avoir lu et accepté les conditions du présent règlement et les conditions d'utilisation du site Facebook.

Le Participant déclare être l'auteur de la participation au présent jeu.

Le Site organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre. Le Participant s'engage dès lors à prendre en charge tous les frais liés à toute action ainsi que les condamnations prononcées, en cas de réclamation ou de poursuites engagées contre le Site organisateur.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Le Site organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent et sans justification, le concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié, annulé ou interrompu.

Le Site organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou postal ou en cas d'interruption des communications internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau, etc.).

La participation au présent concours par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies inhérentes à l'internet, notamment en ce qui concerne les temps de réponse pour consulter ou interroger le serveur hébergeant le concours, les performances techniques, les risques d'interruption.

Par conséquent, le Site organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste ne soit limitative :

- de la transmission et/ou de l'exploitation de toute donnée et/ ou information sur internet par un tiers non autorisé
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement du concours
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de toute donnée
- du dysfonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus informatique, bogue, anomalie ou défaillance
- de tout dommage causé à l'ordinateur du participant
- de toute défaillance ayant empêché ou limité la possibilité de voter sur le site internet

Le Participant s'assurera également que les emails qui pourront lui être envoyés ne soient pas assimilés à des spam par sa messagerie électronique.

Article 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression aux informations nominatives les concernant, communiquées au Site organisateur. Les Participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la Société organisatrice à l'adresse suivante : 2222 route de Grasse, ou par courriel à : communication@chullanka.com (joindre copie de la pièce d'identité).

Seul le Site organisateur sera destinataire des informations communiquées. Les données nominatives des Participants, pourront être utilisées à des fins commerciales, s'ils ont donné leur accord.

Article 8 : DEPOT REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, le non respect de ses dispositions entraînera l'exclusion du Participant.

Le règlement peut être consulté sur le site Chullanka.com et sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à : communication@chullanka.com ou à S.A Pormenaz 2222 route de grasse 06600 Antibes, France (timbre remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur)

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande au Site Organisateur.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération du jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cette opération. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription et/ou des formulaires d'inscription complémentaires reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération au jeu ou de la détermination des gagnants

Article 9 : CONVENTION DE PREUVE

Les informations contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux données de connexion des Participants et leurs données personnelles relatives au jeu concours.

Article 10 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Société Organisatrice plus de 15 jours après la fin du jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 11 : Remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion nécessaires à l'envoi de la vidéo par email seront remboursés aux participants par le site organisateur dans la limite de cinq minutes de connexion.

Ce remboursement ne sera pas applicable aux participants bénéficiant d'un abonnement internet illimité.

La demande de remboursement devra être adressée par courrier au site organisateur dans les deux mois de la date de clôture du jeu. Il y sera joint : une photocopie de la pièce

d'identité du participant et une photocopie de la facture détaillée sur laquelle figurera la durée de la connexion correspondant à l'envoi de la vidéo par email et un RIB.

Le site organisateur effectuera le remboursement par virement dans les 3 mois suivant la réception de la demande.

Le timbre de la demande de remboursement des frais de connexion sera également remboursé au participant qui en fera la demande écrite par courrier au site organisateur sur la base du tarif de la poste en envoi lent en France métropolitaine.